



Convocation à l'Assemblée Générale Élective

Du Comité de l'Isère de Badminton se tiendra :

Vendredi 23 Septembre 2022 à partir de 19h30

RDV à la salle de l'Everest – Boulevard de Charavines

38500 VOIRON



À l'attention de :

- Madame la Présidente de la Ligue AURA,
- Mesdames, Messieurs les Présidents et délégués des Clubs de l'Isère,
- Membres du Conseil d'Administration de la ligue.

Après une bien longue période de tutelle, le comité de badminton d'Isère peut enfin reprendre vie et vous êtes les premiers acteurs à pouvoir permettre ce renouveau ! C'est pourquoi votre présence n'est pas souhaitée, elle est essentielle.

Nous sommes d'ores et déjà ravis de pouvoir vous retrouver à l'occasion de cette assemblée qui vous tient, nous en sommes certains, à cœur.

ORDRE DU JOUR

19h00/19h30 : Accueil – Contrôle des mandats

19h30 : Assemblée Générale Élective

- Rappel des statuts (parité, modalités de scrutin..en annexe du présent document.)
- Désignation des scrutateurs
- Élection des membres du CA du comité
 - Présentation des candidats
 - Vote
 - Proclamation des résultats
- Élection du/de la président·e
 - Présentation du/de la candidat·e proposé·e par le CA du CD38
 - Vote
 - Proclamation des résultats
- Élection des délégués du comité aux AG de la ligue AURA
 - Présentation des candidats
 - Vote
 - Proclamation des résultats

Le verre de l'amitié clôtura notre assemblée générale, munissez-vous de votre équipement badiste la salle Everest est avant tout un lieu de pratique de notre sport !

Merci à chacun d'entre vous de confirmer votre présence par retour de mail et d'indiquer le(s) nom(s), prénom(s) et nombre de délégués de votre club qui participera à l'événement à l'adresse sebastien.cuilla@badminton-aura.org

Dans l'attente de cette rencontre

Laure GRANGEON
Présidente de la ligue

Claude PONTON
Responsable de la commission tutelle 38

Annexe 1 : EXTRAITS DES STATUTS DU COMITE, CONFORMES AUX STATUTS FÉDÉRAUX

TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 7

L'assemblée générale du Comité Départemental se compose des représentants des associations sportives affiliées de son ressort ainsi que, le cas échéant, des représentants désignés par les licenciés dont la licence a été délivrée en dehors des associations sportives affiliées par le Comité Départemental. Ces représentants doivent être licenciés à la Fédération.

Ces représentants doivent, la veille de leur élection :

- être licenciés à la Fédération,
- avoir atteint la majorité légale (au sens de la réglementation en vigueur concernant les associations),
- jouir de leurs droits civiques.

Les représentants des associations sportives affiliées sont élus par les assemblées générales de ces organismes.

Le nombre de représentants par association sportive affiliée et leur nombre de voix, la durée de leur mandat, leur remplacement éventuel par des suppléants sont déterminés selon les dispositions de l'article 1.7.4 des statuts de la Fédération Française de Badminton. Les représentants des licenciés individuels, dont la licence a été délivrée en dehors des associations sportives affiliées par le comité, sont régis par le même article.

Nul ne peut être représentant de plusieurs associations sportives affiliées ni être à la fois représentant des licenciés individuels et représentant d'une association sportive affiliée.

Le nombre de représentants et le nombre de voix dont dispose chaque club est fixé par le barème suivant

1. NOMBRE DE REPRESENTANTS ET DE VOIX DES CLUBS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES COMITES

Selon l'article 1.7.4 des statuts de la FFBaD.

| nombre de licences dans l'association | | nombre de représentants de l'association | nombre de voix de l'association | Nombre de bulletins "1 voix" | Nombre de bulletins "2 voix" |
|---------------------------------------|------|--|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| de | à | | | | |
| 1 | 9 | 1 | 0 | | |
| 10 | 50 | 1 | 1 | 1x1 | |
| 51 | 100 | 2 | 2 | 2x1 | |
| 101 | 200 | 3 | 3 | 3x1 | |
| 201 | 300 | 3 | 4 | 2x1 | 1x2 |
| 301 | 400 | 4 | 5 | 3x1 | 1x2 |
| 401 | 500 | 4 | 6 | 2x1 | 2x2 |
| 501 | 600 | 5 | 7 | 3x1 | 2x2 |
| 601 | 700 | 5 | 8 | 2x1 | 3x2 |
| 701 | 800 | 5 | 9 | 1x1 | 4x2 |
| 801 | 900 | 5 | 10 | | 5x2 |
| 901 | 1000 | 6 | 11 | 1x1 | 5x2 |

:

Les voix dont disposent chaque club sont réparties également entre ses délégués, de façon à ce que tous aient un nombre de voix égal ou au plus différent d'une voix. Elles sont exprimées par les seuls délégués présents, le club perdant les voix des représentants absents. Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis

Les licenciés individuels, dont la licence a été délivrée en dehors des clubs par le Comité Départemental, s'organisent afin de constituer un groupement qui élit ses représentants à l'assemblée générale. Ces représentants disposent des mêmes droits électoraux que les représentants des clubs.

Toutefois, si le nombre de ces licenciés individuels est inférieur à 10, ils sont représentés par 1 délégué disposant d'1 voix.

ARTICLE 8

L'assemblée générale du Comité Départemental est convoquée par son Président. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le conseil d'administration. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le conseil d'administration ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix. La date en est fixée par décision du conseil d'administration et est publiée au moins un mois à l'avance. L'ordre du jour en est publié au moins quinze jours à l'avance.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité Départemental. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation morale et financière du comité. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Sur proposition du conseil d'administration, elle fixe le montant des cotisations dues par les associations affiliées et les licenciés à titre individuel. Elle élit les représentants du Comité Départemental à l'assemblée générale de la Ligue. Elle pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection du président et des membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du Comité Départemental, assisté des membres du conseil d'administration. Le Président peut toutefois proposer à l'assemblée l'élection d'un président de séance. L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le conseil d'administration. Il est établi au plus tard trois semaines avant sa réunion et mis à la disposition des associations sportives affiliées.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit se composer du quart au moins des représentants, portant au moins le quart des voix. Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'assemblée est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour, à au moins quinze jours d'intervalle. La convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses représentants présents et des voix dont ils disposent.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Pour les autres votes, l'assemblée peut décider, à la majorité, d'un scrutin à bulletins secrets.

Une feuille de présence est signée par tous les représentants présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix dont disposent les membres.

Les comptes rendus de l'assemblée générale et les rapports financiers sont communiqués dans le mois qui suit l'assemblée aux associations sportives affiliées.

L'assemblée générale qui procède au renouvellement des membres du conseil d'administration doit se tenir au plus tard trois semaines avant l'assemblée générale de la Ligue, lorsque celle-ci doit renouveler les membres du conseil d'administration fédéral.

TITRE III : ADMINISTRATION

ARTICLE 10

Le conseil d'administration est composé de 8 membres au moins et 21 membres au plus, un seul groupement sportif ne pouvant être majoritaire.

Le conseil d'administration est composé de manière à respecter la parité, conformément au Code du sport, soit une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe, en arrondissant à l'entier supérieur pour le sexe le moins représenté et en utilisant les chiffres retenus pour la convocation de l'assemblée élective définis à l'article 7.

Ne peuvent être élues au conseil d'administration :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Section 2, ARTICLE 15

Dès l'élection du conseil d'administration, l'assemblée générale élit le président du comité départemental.

Le président est choisi parmi les membres du conseil d'administration, sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Après l'élection du président, le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, un bureau composé de 3 membres, dont le président nouvellement élu, un trésorier et un secrétaire général. Le bureau peut comprendre un ou plusieurs vice-présidents, secrétaires adjoints ou trésoriers adjoints ainsi que des membres.

Le bureau est composé de manière à respecter la parité, conformément au Code du sport, soit une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe, en arrondissant à l'entier supérieur pour le sexe le moins représenté et en utilisant les chiffres retenus pour la convocation de l'assemblée élective définis à l'article 7.

Annexe 2 : Répartition des délégués représentants des Clubs

| Sigle | Clubs | Licences S21-22 | Nombre de Représentants | Nombre de voix |
|--------------|------------------------|----------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| ACB 38 | Crolles | 191 | 3 | 3 |
| ASSO 38 | Septème | 48 | 1 | 1 |
| ASVF 38 | Villefontaine | 59 | 2 | 2 |
| BB 38 | Pontcharra | 95 | 2 | 2 |
| BBAD 38 | Beaurepaire | 100 | 2 | 2 |
| BBC 38 | St Georges de Commiers | 72 | 2 | 2 |
| BCG 38 | Grenoble | 238 | 3 | 4 |
| BCIA 38 | L'Isle d'Abeau | 185 | 3 | 3 |
| BCLU | Luzinay | 49 | 1 | 1 |
| BCM 38 | Meylan | 198 | 3 | 3 |
| BCSAR 38 | Saint Alban de Roche | 100 | 2 | 2 |
| BCT 38 | Tignieu | 214 | 3 | 4 |
| BCV 38 | Voreppe | 149 | 3 | 3 |
| BCVT 38 | La tour du pin | 153 | 3 | 3 |
| BDB 38 | Bernin | 106 | 3 | 3 |
| BDC 38 | Morestel | 109 | 3 | 3 |
| BIM 38 | La Mure | 82 | 2 | 2 |
| BLV 38 | Villette d'anton | 99 | 2 | 2 |
| BPV38 | Voiron | 256 | 3 | 4 |
| CARTU 38 | St Laurent du Pont | 27 | 1 | 1 |
| CBV 38 | Vienne | 238 | 3 | 4 |
| CBSJ 38 | St Jean de Bournay | 0 | 0 | 0 |
| CLAV 38 | Le Cheylas | 28 | 1 | 1 |
| EB 38 | Echirolles | 254 | 3 | 4 |
| GAB 38 | Grenoble | 539 | 5 | 7 |
| GVB 38 | Villard Bonnot | 83 | 2 | 2 |
| HP 38 | Grenoble | 29 | 1 | 1 |
| LDCB 38 | Coublevie | 17 | 1 | 1 |
| LFDV 38 | Vinay | 80 | 2 | 2 |
| LVB 38 | La Verpillière | 56 | 2 | 2 |
| MSMB 38 | Montbonnot | 54 | 2 | 2 |
| MVBC 38 | Montalieu | 86 | 2 | 2 |
| SBC 38 | Sassenage | 189 | 3 | 3 |
| SMV 38 | St Martin le Vinoux | 70 | 2 | 2 |
| SSB 38 | St Siméon de Bressieux | 128 | 3 | 3 |
| SVSM 38 | St Martin d'Uriage | 78 | 2 | 2 |
| TBC 38 | Le Touvet | 114 | 3 | 3 |
| VBC 38 | Le Versoud | 33 | 1 | 1 |
| VDO 38 | Oyeu | 9 | 1 | 0 |
| Total | 39 clubs | 4615 | 86 | 92 |

Annexe 3 : QUORUM

1. Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit se composer du quart au moins des représentants, portant au moins le quart des voix, soit en 2022:
 - 22 délégués de clubs
 - 23 voix
2. Les voix dont disposent chaque club sont réparties également entre ses délégués, de façon à ce que tous aient un nombre de voix égal ou au plus différent d'une voix. Elles sont exprimées par les seuls délégués présents, le club perdant les voix des représentants absents.
3. Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis (article 7 des statuts du comité).